

Paraphe

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE : 11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint
M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO	(procuration Mme BATHILY)
Mme DUBOIS	(procuration Mme. ARENOU)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)
M. JALLOT	(procuration M. LONGEAULT)

Absents

M. CAMARA
M. ALIMI
Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

CONSTRUCTION DE LA CITE EDUCATIVE SIMONE VEIL – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L.5217-10-7 et D.5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'autorisation de programme relative à la construction de la Cité Educative Simone Veil,

CONSIDERANT l'autorisation de programme adoptée par délibération du Conseil municipal N°2025-DEL-36 du 9 avril 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

DE MODIFIER l'autorisation de programme relative la construction de la Cité Educative Simone Veil, selon les conditions ci-après.

DE PRÉCISER que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération de construction.

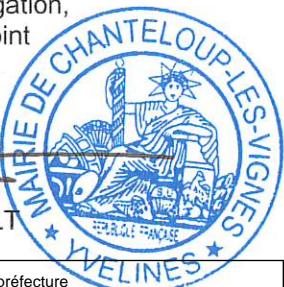
DE PRÉCISER que les crédits de paiement constituent la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionnée.

AP/CP N° 202501 - Construction Cité Educative Simone VEIL					
Autorisation de programme pluriannuelle	2025-2028				
Dépense en € TTC	23 100 000 €				
Crédits de paiement annuels	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépense en € TTC	1 200 000 €	11 000 000 €	8 300 000 €	2 600 000 €	23 100 000 €

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20251222-2025-DEL-91-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025